

# Génocide au Rwanda : la justice française demande la poursuite de l’instruction pour l’ex-Première dame

AFP, 6 mai 2026

**L’instruction a déjà duré 19 ans et devra se poursuivre : la justice française a infirmé mercredi le non-lieu prononcé en 2025 et demandé la poursuite des investigations sur l’éventuelle implication d’Agathe Habyarimana dans le génocide de 1994 au Rwanda.**

Une décision de la chambre de l’instruction de la cour d’appel de Paris qui répond au souhait du Parquet national antiterroriste (Pnat), compétent pour les crimes contre l’humanité, et les parties civiles.

Agée de 83 ans, Mme Habyarimana est la veuve du président hutu Juvénal Habyarimana dont l’assassinat le 6 avril 1994 a déclenché les massacres contre la minorité tutsi. D’avril à juillet 1994, le génocide a fait, selon l’ONU, 800.000 morts, Tutsi ou Hutu modérés, tués par les Forces armées

rwandaises et les milices extrémistes hutu Interahamwe.

L’ex-Première dame est visée depuis 2007 en France par une information judiciaire pour complicité de génocide et de crimes contre l’humanité, ouverte après une plainte du Collectif des parties civiles pour le Rwanda (CPCR).

L’avocat de la Fédération internationale pour les droits humains (FIDH), Patrick Baudouin, a accueilli la décision de mercredi avec « *une grande satisfaction* » : « *C’est réellement une victoire pour la vérité, pour la justice et contre une impunité qui prévalait depuis des années* ».

« *Le déroulement de l’instruction s’est heurté à de nombreux obstacles. Chacun sait qu’en réalité les considérations politiques ont été omniprésentes* », a-t-il insisté.

Le non-lieu décidé par les deux

juges d'instruction parisiennes, qui ont présenté Mme Habyarimana comme « *une victime* », était « *une décision incompréhensible, injustifiée et qui fort heureusement vient d'être infirmée* », a estimé M. Baudouin, en se réjouissant « *pour les victimes* ».

Mme Habyarimana était « *au cœur de la préparation du plan génocidaire* », a-t-il insisté : « *Elle faisait partie de ce qu'on appelait l'Akazu* », un « *organe plus ou moins clandestin qui comprenait les proches du pouvoir* ».

## Dossier « vide »

Philippe Meilhac, avocat de Mme Habyarimana, a dénoncé de son côté cette décision, fustigeant un dossier « *vide* » : « *C'est un jour sombre pour la justice française* ».

« *On cherche à ce que cette procédure s'enlise encore un peu plus. Et puis, je le dis très clairement, cela pourrait arranger, je pense, quelque part, beaucoup de monde, que ce soit à Kigali ou à Paris, qu'elle décède, en tant que témoin assisté* », a-t-il encore cinglé.

« *Je ne suis pas certain que les futurs magistrats instructeurs aient une vision différente de la vision de leurs collègues pendant ces près de 20 années* » et « *j'espère donc que rapidement, ils rendront une nouvelle ordonnance de non-lieu* », a-t-il conclu.

Placée depuis 2016 sous le statut de témoin assisté, Mme Habyarimana n'a jamais été mise en examen par les juges d'instruction, contrairement à ce que demandait le Pnat.

Selon les quatre associations parties civiles, elle était une des dirigeants de l'« *Akazu* » – le premier cercle du pouvoir hutu qui aurait orchestré le génocide.

Une thèse qu'Agathe Habyarimana rejette – celle-ci se présentant comme une mère au foyer de huit enfants sans lien avec la politique – et qu'avaient écartée les deux juges d'instruction parisiennes.

## « A minima prématuré »

Dans leur ordonnance rendue en août 2025, elles avaient considéré qu'il n'existait « *pas de charges suffisantes* » appuyant la thèse que Mme Habyarimana « *ait pu être complice d'acte de génocide* » ou « *pu participer à une entente en vue de commettre le génocide* ». Pour elles, elle n'apparaît pas comme « *auteure de génocide* », mais comme « *victime de (l')attentat terroriste* » dans lequel ont été tués son mari, son frère et des proches.

Le Pnat avait aussitôt fait appel de cette décision, suivi des associations parties civiles.

Dans son réquisitoire daté du 16 janvier, dont l'AFP a eu connaissance, l'avocat général avait aussi considéré le non-lieu comme « *a minima prématuré* ».

Il avait fait état d'« *indices graves ou concordants du crime d'entente, tant sur le plan matériel que moral, et qui tendent à démontrer* » la participation d'Agathe Habyarimana « *au but génocidaire* » et « *son adhésion à l'objectif de (...) tuer un nombre conséquent de Tutsi* ». Des indices qui « *justifient* » sa mise en examen,

avait-il requis.

Agathe Habyarimana avait été exfiltrée en Europe avec sa famille le 9 avril 1994, à la demande du président François Mitterrand, proche de son mari. La France a ensuite refusé de l'extrader au Rwanda, comme ce pays le demandait, sans toutefois lui accorder l'asile.

Depuis 2014, huit Rwandais ont été condamnés en France pour leur implication dans le génocide, d'après le CPCR.